



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2021 VH 77 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 20, la RN 320 et la RN22 (accès Andorre)

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

District Sud

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020327-0043 du 24 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021VH 74 du 19/03/2021 portant fermeture à la circulation publique de la RN 20, de la RN 320 et de la RN22.

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 20, la RN 320 et la RN22 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

Article 1 :

A compter du **19/03/2021 à 14H00**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 20 entre le PR 14+0000 (tête sud du tunnel) et le PR 29+0000 (Ur),
- la RN 320 entre le PR 0+0000 (limite Ariège) et le PR 3+0120 (carrefour la Croisade),
- la RN 22 entre le PR 0+0000 (carrefour la Croisade) et le PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira).

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2021 VH 74 du 19/03/2021**.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;

Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de Porta, à M. le maire de Latour de Carol, à M. le maire d'Enveitg et Ur et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le **19/03/2021**

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

Jean-Hugues VOS